



Séparation de couple qu'en est-il de la location professionnel?

Par **Isabelle75**, le **30/03/2012** à **20:35**

Bonjour,

J'ai emménagé chez mon ami, qui est propriétaire d'un appartement, voici deux ans. Exerçant une profession libérale, je lui loue, depuis cet emménagement, un loyer pour une des pièces de l'appartement* dédié à l'exercice de mon activité (dans le domaine de l'informatique, clients à distance).

Il vient, pour raison personnel, de décider que nous devons nous séparer. Que notre couple, c'était terminé. N'étant pas chez moi je vais devoir partir, mais qu'en est-il de ma location professionnel ? Je précise que nous avons signé tous les deux un bail professionnel de 6 ans renouvelable (mais pas devant Notaire) et que j'ai les quittances de loyer correspondant à mes règlements mensuels. Merci beaucoup pour vos conseils.

* Le règlement de copropriété ne l'interdit pas.

Par **edith1034**, le **31/03/2012** à **08:34**

Juridiquement, vous êtes couverte le bail continue

pour tout savoir sur le bail professionnel

<http://www.fbIs.net/BAILPROFESSIONNEL.htm>

comme vous pouvez continuer à travailler sur votre location d'habitation durant cinq ans, évitez de vous accrocher au bail professionnel

pour tout savoir sur le bail d'habitation

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **Isabelle75**, le **31/03/2012 à 10:03**

Bonjour, et merci beaucoup pour votre message.

Je vais résumer ce que je pense avoir compris si vous voulez bien me le confirmer ce serait extrêmement gentil. Cela peut m'aider à clarifier la situation.

Je dois partir de mon habitation car mon ami, qui en est le propriétaire, désire que l'on se sépare*.

Mais juridiquement je peux continuer à occuper professionnellement la pièce qu'il me loue depuis deux ans, dans le même appartement, jusqu'à la fin du bail professionnel de 6 ans.

* Je n'ai pas de bail d'habitation pour la partie domicile, nous vivons en couple. Nous avons établi ensemble un bail professionnel pour mon activité dans une seule pièce de l'appartement.

Par **edith1034**, le **31/03/2012 à 16:53**

oui mais vous pouvez aussi exporter votre activité dans votre prochaine location sans autorisation

Par **Isabelle75**, le **02/04/2012 à 10:32**

Oui, je peux exporter mon activité dans ma prochaine location, et c'est ce qui se fera. Mais à Paris, trouver un nouveau logement rapidement est vraiment compliqué. Si en plus je dois cesser mon activité, n'ayant plus de bureau, cela peut me mettre en réelle difficulté avec un risque de perdre mes clients. Tandis que si juridiquement je peux conserver ma location professionnel au moins quelques mois, la transition sera plus souple.

Reste à savoir comment mon ami prendra cela.

Merci beaucoup Edith pour votre bienveillante attention et vos conseils.

Par **edith1034**, le **02/04/2012** à **16:14**

pas trop bien mais la force est avec vous